



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Caroline BIARD

Tél : 04 56 82 58 19

Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du mardi 16 février 2016**

N° 012 D 16.02.2016

L'an deux mil seize, le seize février à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, en salle Doyen Maillet du bâtiment Pierre-Mendès-France après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour : Complément de rémunération des personnels contractuels BIATSS

Membres présents : Lise DUMASY, Sébastien BERNARD, Hervé COURTOIS, Anne-Marie GRANET ABISSET, Ahmed LBATH, Jean Philippe VUILLEZ, Pierre THIBAUT, Lionel FILIPPI, Robert BONAMY, Mary CALLANAN, , Sylvie MARTIN MERCIER, Françoise PAPA, Walid RACHDI, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Eric GUINET, Mitra KAFI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO, Ludovic BRUN, Camille DUGELAY, Tanguy MAQUINGHEN, Clément ROQUIER, Gaspard TERRAY, Jérôme VITRE, Edith BOLF, France-Dominique LOUIE.

Membres représentés : Marie-Laurence CARON-FASAN (procuration à Robert BONAMY), Manuel MUNOZ (procuration à Sébastien BERNARD), Nicolas DARAGON (procuration à Lionel FILIPPI), Sylvie VIANNET (procuration à Jean-Philippe VUILLIEZ), Almudena DELGADO LARIOS (procuration à Hervé COURTOIS), Kirsten MARTENS (procuration à Oriana SOTO).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : M. Carole KADA, Directrice Générale Déléguée en charge des Ressources Humaines

Vu l'article L 954-2 du Code de l'Education,

Considérant le règlement de gestion des contractuels BIATSS de l'UGA adopté par l'Assemblée Constitutive Provisoire du 10 décembre 2015,

Mme la Présidente rappelle que l'université Grenoble Alpes est amenée, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS et du déploiement de sa politique indemnitaire, à verser des compléments de rémunération à une partie des personnels contractuels en CDD et CDI.

Il convient de préciser la base légale de ce dispositif pour permettre sa mise en paiement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la mise en œuvre des dispositions votées relatives aux compléments de rémunérations liés au niveau de recrutement et aux fonctions, en application de l'article L954-2 du Code de l'Education.

Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

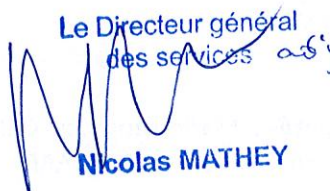
Membres en exercice	37
Membres présents	27
Membres représentés	6
Nombre de votants	33
Voix favorables	29
Voix défavorables	2
Abstentions	2

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité le principe de complément de rémunération des personnels contractuels BIATSS.

Fait à St -Martin -d'Hères, le 17 février 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

Le Directeur général
des services

Nicolas MATHEY

Publié le : 01/03/16

Transmis au Rectorat le : 01/03/16